BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1264

35 – ILLE-ET-VILAINE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE RENNES

Ventes et cessions

445 128 333 RCS Rennes.
SCI ST MICHEL.
Forme : Société civile immobilière.
Capital : 2000.00 EUR.
Adresse : 7, Rue de la Pree, 35760 Saint-Grégoire.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION SIMPLIFIEE ENTRE LA SOCIETE BMG INVEST (ABSORBANTE) ET LA SOCIETE SCI ST MICHEL (ABSORBEE) « Avis pour la société BMG INVEST » Société absorbante : La société « BMG INVEST » Société Civile Immobilière au capital de 3.000 euros Ayant son siège social à SAINT GREGOIRE (35760) 7 rue de la Prée Immatriculée au RCS de RENNES sous le numéro 444 913 677. Société absorbée : « La société « SCI St MICHEL » Société Civile Immobilière au capital de 2.000 euros Ayant son siège social à SAINT GREGOIRE (35760) 7 rue de la Prée Immatriculée au RCS de RENNES sous le numéro 445 128 333. Evaluation de l'actif et du passif dont la transmission à la société absorbante est prévue : Actif : 440 539 € Passif : 453 060 € Actif net apporté : (-12.521 €) La présente fusion intervenant entre une société absorbante détenant 100% du capital de la société absorbée, les apports effectués par la société absorbée ne donneront lieu à aucune rémunération par l'attribution de titres de la société absorbante. En l'absence d'augmentation de capital de la société absorbante, il n'a pas été établi de rapport d'échange. En conséquence : Augmentation du capital de la société BMG INVEST absorbante : néant Rapport d'échange : néant Montant de la prime de fusion : néant Date du projet de traité de fusion : acte ssp en date du 30 septembre 2026 Date et lieu du dépôt du projet au Greffe du Tribunal de commerce au titre de chaque société participante : Société Absorbante : Greffe du Tribunal de Commerce de RENNES, le 28 octobre 2026 Société Absorbée : Greffe du Tribunal de Commerce de RENNES, le 28 octobre 2026 Conformément à l'article L.236-15 du Code de commerce, les créanciers des sociétés fusionnantes ont trente jours à compter de la date de la présente parution au BODACC pour former opposition au projet de fusion. Pour avis Monsieur Bruno GILBERT Gérant de la société BMG INVEST.